

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « L'Eventail », à l'occasion d'un stationnement de la caravane Baroque pour les journées du patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking situé 10 bis avenue de Buckeburg, du VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 au LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 à 7 h 00, au LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 22 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R 417-10 du Code de la Route), sur deux emplacements du parking situé 10 bis avenue de Buckeburg, devant l'espace Francine Lancelot, à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 2 : L'emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite devra être laissé libre d'accès.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours ainsi qu'à l'association « L'Eventail » et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : **23 AOUT 2022**

Sablé-sur-Sarthe, le 23 août 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

